



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-048

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Bourgogne-Franche-Comté /

21-2024-03-15-00004 - Arrêté 2024-02 modifiant la liste des membres CTS Côte-d'Or (6 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

21-2024-04-04-00009 - Arrêté préfectoral n° 643 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA DU CLOS DE TART (2 pages)

Page 10

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté / Service régional de la forêt et du bois

21-2024-04-08-00001 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Tart pour la période 2024-2043 (4 pages)

Page 13

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités

21-2024-04-08-00002 - Arrêté préfectoral dressant la liste des systèmes de vidéoprotection autorisés à la suite de la commission départementale de vidéoprotection du 26 mars 2024 (7 pages)

Page 18

21-2024-04-09-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément de Mme Manon DUPREY pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cabinet libéral (2 pages)

Page 26

Préfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services

21-2024-04-08-00003 - Arrêté préfectoral n° 644 / SG du 8 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN) (9 pages)

Page 29

ARS Bourgogne-Franche-Comté

21-2024-03-15-00004

Arrêté 2024-02 modifiant la liste des membres
CTS Côte-d'Or

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-02 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de Côte d'Or en date du 15/03/2024

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2023-30 du 09 novembre 2023 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte d'Or ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé de Côte d'Or comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Côte d'Or, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame Valérie FAKHOURY, HPDB, FHP

Suppléance: En cours de désignation,

Titulaire : Madame Sylvie WACKENHEIM, Association le Renouveau, FEHAP

Suppléance : Madame Sylvie CAILLOT, COS CRF Divio, FEHAP

Titulaire : Monsieur François MARTIN, CHLC, FHF

Suppléance : Guillaume KOCH, Hospices Civils de Beaune, FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame le docteur Liliana OSMAK, Polyclinique du Parc Drevon, FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame le docteur Hala ROBERT MAALOUF, CRF Divio, FEHAP

Suppléante : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le docteur Samuel FOTCHUONT, CH HCO, FHF

Suppléance : Madame le docteur Magali VERNET, CH Beaune, FHF

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Monsieur Sylvain VACHERESSE, EHCO Les Papillons Blancs, URIOPSS

Suppléance : Madame Sophie POULARD, Association Addictions France

Titulaire : Madame Marie GIVORD, UNA BFC

Suppléance : Madame Annick AMIARD, UNA BFC

Titulaire : Monsieur Brice MOREY, SDAT, FEHAP

Suppléance : Monsieur Vincent GAY, EHPAD la Providence, FEHAP

Titulaire : Christine TROJAN, CHU Dijon, FHF

Suppléante : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Patrice DUROVRAY, Acodège, NEXEM

Suppléance : Madame Valérie BOIVIN, EHPAD Korian, SYNERPA

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Hélène PROU, IREPS BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Colette PREVOST, France nature environnement 21

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Valérie RODIERE, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Monsieur le Docteur Aurélien VAILLANT

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le Docteur Olivier MAIZIERES

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame le Docteur Brigitte VIREY

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Damien MICHEL, URPS Pharmaciens BFC

Suppléance : Madame Nathalie BROUSSE-GOUTTE, URPS Orthophonistes BFC

Titulaire : Madame Anne THIVET, URPS Infirmiers BFC

Suppléance : Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers BFC

Titulaire : Monsieur Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

Suppléance : Monsieur Jules MARTIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Monsieur Laurent GARNAULT, DAC 21

Suppléance : Madame Manuela GARCIA, DAC 21

Titulaire : Monsieur Pedro FERREIRA, MSP de St-Loup-Géanges, FeMaSCo-BFC

Suppléance : Monsieur Philippe LEVACHER, FeMaSCo-BFC

Titulaire : Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or

Suppléance : Madame Sandra PERRIER, CPTS Pays d'Or

Titulaire : Monsieur le Docteur François PILLON, AREMEL 21

Suppléance : Monsieur le Docteur Julien NOUBEL, AREMEL 21

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : *En cours de désignation*, FNEHAD

Suppléance : Madame Sophie HENON HILAIRE, CGF Leclerc, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-Henri PERRIN

Suppléance : Docteur Dominique RICHARD

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Marie BERTIN, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean-Louis LAVILLE, UNAFAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Martine CUENOT, APF France handicap

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marine DELORIEUX, UNAPEI BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Françoise PLASSARD, UDAF

Suppléance : Monsieur Yves DUPOYET, UDAF

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CDCA,

Suppléance : Madame Suzanne FERRAND, CDCA

Titulaire : Madame Evelyne AMIDIEU, CDCA,

Suppléance : Monsieur Gilbert FOREY, CDCA,

Titulaire : Madame Christine GARNIER GALIMARD, CDCA,

Suppléance : Madame Edith GARCHEY, CDCA,

Titulaire : Monsieur Gérard GIRAUD, CDCA,

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Madame Françoise TENENBAUM

Suppléance : Madame Aurore LAGNEAU

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Monsieur François SAUVADET, président du Conseil départemental de Côte d'Or

Suppléance : Madame Emmanuelle COINT, 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental de Côte d'Or

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Monsieur Jean-Michel RENAUD

Suppléance : Madame Elise EGEA

d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Madame Catherine GOZZI, conseillère communauté de Dijon métropole

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Monsieur Jérémie BRIGAND, Maire de Massigny

Titulaire : Monsieur Patrick MOLINOZ, Maire de Venarey-Lès-Laumes

Suppléance : Monsieur Antonio COBOS, Maire d'Argilly

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte d'Or

Titulaire : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Côte d'Or

Suppléance : Monsieur le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM de Côte d'Or

Suppléance : Madame Nadia MONTANDON, directrice adjointe CPAM de Côte d'Or

Titulaire : Madame Estelle SUREAU, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Monsieur Jacques GANNE, MSA Bourgogne

5° - deux personnalités qualifiées

- Monsieur Bruno FOREST, Mutualité française BFC, Fédération des mutuelles de France,
- Madame/Monsieur le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :**Sénateurs :**

- Monsieur Alain HOUPERT, Sénateur de Côte d'Or
- Madame Anne-Catherine LOISIER, Sénatrice de Côte d'Or
- Monsieur François PATRIAT, Sénateur de Côte d'Or

Députés :

- Monsieur Didier MARTIN, député de la 1^{ère} circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Benoît BORDAT, député de la 2^{ème} circonscription de Côte d'Or
- Madame Fadila KHATTABI, députée de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Hubert BRIGAND, député de la 4^{ème} circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Didier PARIS, député de la 5^{ème} circonscription de Côte d'Or

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de Côte d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale de Côte d'Or de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le 15/03/2024

Le Directeur général de l'ARS

Jean-Jacques COIPLLET

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Économie Agricole et Environnement des
Exploitations

21-2024-04-04-00009

Arrêté préfectoral n° 643
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3
du Code rural et de la pêche maritime de prise
de contrôle de la société SCEA DU CLOS DE
TART



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Olivia PREIRA
Tél : 03 80 29 43 52
mél : operations-societaires-foncier@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 643
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société SCEA DU CLOS DE TART**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 26/09/2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Maître Nathalie ROCHER agissant comme mandataire de la société SCEA DU CLOS DE TART.

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne-Franche-Comté reçu le 01/03/2024.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence d'aboutir à la détention totale et directe du capital social de la SCEA SOCIÉTÉ DU CLOS DE TART par la société ARTEMIS DOMAINES (société en commandite simple) aux droits de laquelle vient, de manière indirecte, Monsieur François PINAULT, ainsi que l'intégralité des droits de vote dans les assemblées générales de la SCEA SOCIÉTÉ DU CLOS DE TART, détenant après la cession 100 % du capital social de ladite société.

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur François PINAULT suite à l'opération sera de 7124 hectares 50 are et 94 centiares en surface pondérée et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- que la cession bénéficie à un groupe qui emploie actuellement environ 400 salariés au travers de ses filiales. La stratégie reste de produire des vins d'exception et d'exploiter un patrimoine viticole exceptionnel sur le long terme ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

1/2

- que ce groupe contrôlé par le cessionnaire continue sa démarche de conversion en agriculture biologique de l'ensemble de ses parcelles exploitées et a instauré une culture respectueuse des enjeux environnementaux ;

- qu'il s'agit d'un renforcement de la prise de contrôle de la société cible d'ores et déjà contrôlée à plus de 98,27% par le cessionnaire par le moyen d'une acquisition de parts sociales permettant à des porteurs minoritaires de valoriser leur patrimoine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° 2024-01 au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur François PINAULT pour la SCEA SOCIÉTÉ DU CLOS de TART.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 04/04/2024

Le préfet,

SIGNE

Franck ROBINE

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2024-04-08-00001

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de Tart pour la période
2024-2043



Département : CÔTE-D'OR
Forêt communale de TART
Contenance cadastrale : 228,4398 ha
Surface de gestion : 228,44 ha
Révision du document d'aménagement : **2024-2043**

Arrêté d'aménagement n° 21-2024-04-08-00001
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Tart pour la période 2024-2043

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/01/2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de TART-L'ABBAYE pour la période 2010 – 2029 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19-12-2023, visé par la Préfecture de Côte d'Or le 21-12-2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2023-11 DRAAF-BFC du 31 octobre 2023, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de TART (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 228,44 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 228,13 ha, actuellement composée de Chêne sessile (52%), Chêne pédonculé (13%) et Autres Feuillus (35%), Le reste, soit 0,31 ha, est constitué d'emprise de desserte forestière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière (dont conversion en futaie régulière) sur 134,78 ha, conversion en futaie irrégulière sur 80,32 ha, conversion en futaie par parquets sur 3,49 ha, et en attente sans traitement défini sur 1,36 ha.

Les essences-objectif, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront très majoritairement feuillues : prioritairement, le Chêne sessile et, dans une moindre mesure, le Robinier-faux-acacia. L'Erable plane restera localisé et très minoritaire sur la forêt. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en dix groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 11,32 ha en sylviculture, au sein duquel 4,73 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 11,32 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 13,93 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 109,53 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon selon une rotation variant de 6 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 3,49 ha en sylviculture, au sein duquel 1,57 ha seront nouvellement ouverts en régénération, et 1,92 ha seront parcourus en coupe d'amélioration selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 68,28 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 1,36 ha ha en sylviculture, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 12,04 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe classé hors sylviculture de production, à vocation d'accueil du public de 8,18 ha au sein d'un arboretum et qui fera l'objet de coupe et travaux spécifiques, selon les modalités définies en annexe du plan de gestion ;
 - Un groupe constitué d'emprises, d'une contenance de 0,31 ha, qui sera laissé en l'état.
- Une place de dépôt et de retournement sera créée afin d'améliorer la desserte.
- L'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de TART de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 10/01/2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de TART-L'ABBAYE pour la période 2010 - 2029, est abrogé.

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 08 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Pierre LAMBARÉ

Article 1. L'arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Tart pour la période 2024-2043 est approuvé.

Article 2. Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

(Faint signature or stamp)

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2024-04-08-00002

Arrêté préfectoral dressant la liste des systèmes
de vidéoprotection autorisés à la suite de la
commission départementale de vidéoprotection
du 26 mars 2024



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau défense et sécurité**

**Arrêté préfectoral dressant la liste des systèmes de vidéoprotection autorisés à la suite
de la commission départementale de vidéoprotection
du 26 mars 2024**

Le préfet de la Côte-d'Or

A Dijon, le 8 avril 2024

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°317/SG du 15 février 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie AUBERTIN, directrice des sécurités de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des textes visés par le présent arrêté, les établissements dont la liste est annexée, ont été autorisés par arrêté préfectoral à utiliser un système de vidéoprotection.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,

signé

Nathalie AUBERTIN

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

**USAGE AUTORISÉ DE LA VIDÉOPROTECTION
POUR LES ÉTABLISSEMENTS SUIVANTS
AYANT REÇU UN AVIS FAVORABLE
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU 26 MARS 2024**

	ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	RESPONSABLE	N° AUTORISATION
N	MAIRIE DE THOREY-EN-PLAINE	42 route de Dijon 21110 THOREY-EN-PLAINE	M. le maire	2024/0048
N	MAIRIE DE MEURSAULT	Place de l'Hôtel de Ville 21190 MEURSAULT	M. le maire	2024/0117
N	GYMNASE HENRI IV	1 rue des Bruyères 21610 FONTAINE-FRANÇAISE	M. le président	2024/0056
N	CAISSE RÉGIONALE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	14 rue Félix Trutat 21000 DIJON	M. le directeur adjoint	2023/0770
N	CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL	24 boulevard Clémenceau 21000 DIJON	M. Xavier BONET	2023/0615
N	NOVACAMBIOS FRANCE	12 rue Rameau 21000 DIJON	M. Albert NAKACHE	2024/0046
N	CAISSE D'ÉPARGNE	18 avenue Françoise Giroud 21000 DIJON	M. le responsable sécurité	2024/0109
N	BOULANGERIE SOPHIE LEBREUILLY	2 rue du Moulin Noize 21200 BEAUNE	M. Olivier LEBREUILLY	2023/0731
N	BISCUITERIE MISTRAL	52 rue des Godrans 21000 DIJON	M. le directeur général	2023/0772
N	WELDOM	Champ de la Perdrix 21140 SEMUR-EN-AUXOIS	M. Franck BIDET	2024/0087
N	STREET FOOD DIFFA PIZZA	31 rue de Marsannay 21300 CHENÔVE	Mme Élise BILLOTTE	2023/0678
N	LE RAMEAU	12 boulevard Clémenceau 21000 DIJON	M. Maurice PLANCHARD	2023/0700
N	LE RENOUVEAU	25 rue Edmé Millot 21350 VITTEAUX	Mme Perpétue GODONOU	2023/0709
N	M'BEER	2a rue Jean-Baptiste Say 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	M. Xavier LEITNER	2024/0020
N	VALENTINE ET HUGO	Place Saint Fiacre 21000 DIJON	Mme Valentine BRANGER-NUDANT	2024/0102
N	ARTISTIKA	Centre commercial La Fleuriée 21850 SAINT-APOLLINAIRE	Mme Magalie CLERC	2023/0797
N	ZEEMAN TEXTILES	9 avenue Charles de Gaulle 21200 BEAUNE	M. Johannes MORSSINK	2023/0792

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

N	BALABOOSTE	C. cial de la Toison d'Or 21000 DIJON	M. Marc AIMONINO	2024/0045
N	S2EF – AIRE DE GEVREY OUEST	A31, 21220 GEVREY- CHAMBERTIN	M. Jérôme WAGNER	2023/0763
N	ÉLECTRA	Rue de Cracovie 21850 SAINT- APOLLINAIRE	M. Aurélien DE MEAUX	2023/0780
N	SOS MOTOCULTURE 21	1 bis route de Challanges 21200 LEVERNOIS	M. Pierre METRO	2023/0701
N	PRIVILÈGE AUTOMOBILES	15 rue Marcel Sembat 21000 DIJON	M. Quentin BASSORA	2023/0733
N	DB LOISIRS	17 rue Marcel Sembat 21000 DIJON	M. Quentin BASSORA	2023/0734
N	NORAUTO	65 route de Dijon 21500 MONTBARD	M. Fabrice MARTIN	2023/0735
N	FICHET	42 impasse du Pré des Taupes 21190 MEURSAULT	M. Bertrand COMBEMOREL	2023/0793
N	ÉQUIP'AUTO 21	12 rue de l'Échelotte 21170 SAINT-USAGE	Mme Oya GUL	2024/0032
N	APPART CITY	Rue des Grandes Varenes 21121 AHUY	M. Cédric BERNALDIEZ	2023/0706
N	HÔTEL ARMONY	16 rue Jean Moulin 21300 CHENÔVE	M. le gérant	2024/0021
N	HÔTEL MONTCHAPET	26 rue Jacques Cellier 21000 DIJON	M. Pascal LOPEZ	2024/0030
N	HÔTEL ADÉLIE	1 rue de Bligny 21200 MONTAGNY-LES- BEAUNE	M. Simon LUCOTTE	2024/0047
N	COALLIA SPADA	36 rue de Bourgogne 21121 FONTAINE-LÈS- DIJON	M. Élie METRY	2024/0071
N	SAS ANDRÉ ET ASSOCIÉS	1 rue Georges Faiveley 21700 NUITS-SAINT- GEORGES	M. Gérald CANTOS	2023/0702
N	EUREKA	99 avenue du Drapeau 21000 DIJON	M. Akim KRINI	2024/0101
N	MONDIAL RELAY	Route de Beaune 21160 MARSANNAY-LA- CÔTE	M. Quentin BENAUULT	2023/0730
N	MONDIAL RELAY	1 rue du Bas du Cloux 21340 NOLAY	M. Quentin BENAUULT	2023/0765
N	MONDIAL RELAY	58 rue des Chézeaux 21560 ARC-SUR-TILLE	M. Quentin BENAUULT	2024/0063
N	MONDIAL RELAY	Zone d'activités La Tuilerie 21210 SAULIEU	M. Quentin BENAUULT	2024/0115
N	MONDIAL RELAY	Route de Dijon 21500 MONTBARD	M. Quentin BENAUULT	2024/0122
N	MONDIAL RELAY	1 rue Basse 21130 AUXONNE	M. Quentin BENAUULT	2024/0123
N	MONDIAL RELAY	11 allée de Thann 21000 DIJON	M. Quentin BENAUULT	2024/0124

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

N	KRYS	5 rue du Régiment de Bourgogne 21200 BEAUNE	M. Olivier MATTHIEU	2024/0023
N	SNC MONGE	24 rue Monge 21000 DIJON	M. Valentin DUFRAIGNE	2023/0732
N	BFC MULTIMODAL	RD 976- ZI Techniport 21250 PAGNY-LE-CHÂTEAU	M. Pascal GAUTHERON	2024/0108
N	SHOP FOR GEEK	43 rue du Bourg 21000 DIJON	M. Bryan JACQUET	2024/0024
N	APRR	Dép. 01 – A6 et A46	M. le directeur régional	2023/0767
N	APRR	Dép. 01 – A42	M. le directeur régional	2023/0768
M	LA POSTE – BRANCHE GRAND PUBLIC ET NUMÉRIQUE	26 boulevard Clémenceau 21000 DIJON	Mme la directrice de la sécurité	2013/0471
M	PHARMACIE CLÉMENCEAU	12 boulevard Clémenceau 21000 DIJON	M. Mathieu GRENOT	2012/0262
M	PHARMACIE BARRIÈRE ET ASSOCIÉS	20 rue Anatole France 21120 IS-SUR-TILLE	Mme Flavie MARTIN	2023/0185
M	AUTOUR DU FEU	12 route de Dijon 21450 SAINT-MARC-SUR-SEINE	M. Laurent BIDAULT	2023/0382
M	LE BÉLÉNA	1 place Madeleine 21200 BEAUNE	M. Éric VORANGET	2019/0225
M	THE DUKE	8 rue Auguste Comte 21000 DIJON	M. Christophe HERY	2018/0095
M	MS CAR 21	562 rue de la Pièce Cornue 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE	M. Jean-Gilles MARCAUD	2017/0148
M	NOVOTEL	25 avenue Charles de Gaulle 21200 BEAUNE	M. Régis CHEZE	2016/0323
M	HÔTEL DES HALLES	8 rue Montigny 21000 DIJON	M. Kévin MASOVIC	2018/0520
M	APRR	Gares de péages – département 71	M. le directeur régional	2019/0246
R	MAIRIE DE COMBERTAULT	9 route de Challanges 21200 COMBERTAULT	M. le maire	2019/0244
R	COLLÈGE LE PARC	2 rue des Normaliens Fusillés et leur Camarade 21000 DIJON	M. le principal	2017/0190
R	COLLÈGE CLOS DE POUILLY	19 rue Henri Farman 21000 DIJON	M. le principal	2017/0202
R	PARC DES EXPOSITIONS ET CONGRÈS DE DIJON	3 bd de Champagne 21000 DIJON	M. Hubert CUNAT	2013/0660
R	CCF	1 rue Jean Renaud 21000 DIJON	M. le responsable sécurité	2011/0042
R	CAISSE D'ÉPARGNE	41 av. de la République 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	M. le responsable sécurité	2009/0006

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

R	CAISSE D'ÉPARGNE	17 rue Dominique Ancemot 21120 IS-SUR-TILLE	M. le responsable sécurité	2009/0009
R	CAISSE D'ÉPARGNE	3 boulevard des Martyrs de la Résistance 21000 DIJON	M. le responsable sécurité	2009/0166
R	CAISSE D'ÉPARGNE	7 allée du Bastion des Charmilles 21170 SAINT-JEAN-DE-LOSNE	M. le responsable sécurité	2011/0083
R	CAISSE D'ÉPARGNE	18-20 rue Richebourg 21220 GEVREY-CHAMBERTIN	M. le responsable sécurité	2011/0108
R	CAISSE D'ÉPARGNE	26 place Madeleine 21200 BEAUNE	M. le responsable sécurité	2011/0070
R	CRÉDIT MUTUEL	5 place Marmont 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	M. le chargé de sécurité	2011/0228
R	CRÉDIT MUTUEL	1 route de Beaune 21220 GEVREY-CHAMBERTIN	M. le chargé de sécurité	2011/0239
R	CRÉDIT MUTUEL	3 rue de la Liberté 21140 SEMUR-EN-AUXOIS	M. le chargé de sécurité	2011/0245
R	CRÉDIT MUTUEL	3 boulevard de Troyes 21240 TALANT	M. le chargé de sécurité	2014/0377
R	CRÉDIT MUTUEL	Place Henri IV 21610 FONTAINE-FRANÇAISE	M. le chargé de sécurité	2014/0381
R	CRÉDIT MUTUEL	18 place du Petit Forum 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE	M. le chargé de sécurité	2014/0382
R	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1 rue de la Poste 21000 DIJON	M. le responsable de la logistique	2012/0143
R	BNP PARIBAS	73 avenue Roland Carraz 21300 CHENÔVE	M. le responsable du service de sécurité	2013/0493
R	CIC	12 place de la République 21700 NUITS-SAINT-GEORGES	M. le chargé de sécurité	2012/0240
R	CIC	15 avenue Roland Carraz 21300 CHENÔVE	M. le chargé de sécurité	2013/0626
R	CIC	20 place Carnot 21200 BEAUNE	M. le chargé de sécurité	2014/0007
R	CIC	17 rue du Mal de Tassigny 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	M. le chargé de sécurité	2014/0008
R	BANQUE POPULAIRE	11 rue de la Liberté 21170 SAINT-JEAN-DE-LOSNE	M. le chargé des personnes et des biens	2014/0030
R	LA POSTE	5 place des Halles 21170 ST-JEAN-DE-LOSNE	Mme la directrice de la sécurité	2013/0475

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

R	LA POSTE	20 rue Edmé Millot 21350 VITTEAUX	Mme la directrice de la sécurité	2019/0126
R	L'IMAGINARIUM	1 avenue du Jura 21700 NUITS-SAINT- GEORGES	M. Gilles SEGUIN	2013/0407
R	EDEN BAR	12 rue des Perrières 21000 DIJON	M. Florent CAROLINE	2018/0433
R	DOMAINE MORTET	5 rue de Lavaux 21220 GEVREY- CHAMBERTIN	M. Arnaud MORTET	2018/0591
R	BARBEROUSSE	4 rue Vannerie 21000 DIJON	M. Jean-Philippe MARQUE	2019/0236
R	BOULANGERIE MARIE BLACHÈRE	14 rue des Ruchottes 21121 AHUY	Mme Marie BLACHÈRE	2018/0126
R	LIDL	Rue Marcel Sembat 21000 DIJON	M. Benoît PHILIPPE	2009/0217
R	LIDL	Rue de Labergement 21130 AUXONNE	M. Benoît PHILIPPE	2012/0306
R	CORA	ZAC Les Vignes Blanches 21160 PERRIGNY-LES- DIJON	M. Christophe LEGGERI	2015/0275
R	MAC DONALD'S	10 rue de Cracovie 21000 DIJON	M. Olivier BURNIAUX	2012/0264
R	MAC DONALD'S	2 rue du Cap Vert 21800 QUETIGNY	M. Olivier BURNIAUX	2012/0266
R	MAC DONALD'S	25 boulevard Gabriel 21000 DIJON	M. Olivier BURNIAUX	2012/0268
R	MAC DONALD'S	Avenue des Allobroges 21121 FONTAINE-LES- DIJON	M. Olivier BURNIAUX	2012/0270
R	MAC DONALD'S	Impasse aux Champs d'Asnières 21000 DIJON	M. Olivier BURNIAUX	2012/0273
R	MAC DONALD'S	Rue Jean-Baptiste Say 21800 CHEVIGNY-SAINT- SAUVEUR	M. Olivier BURNIAUX	2014/0444
R	SNC LE LOTUS	11 rue Guillaume Tell 21000 DIJON	Mme Sylvia ROCHA	2013/0085
R	CLINVET 3 RIVIÈRES	104 route de Langres 21120 TIL-CHATEL	Mme Charlotte BARBEAU	2019/0619
R	DÉCORS ET PAYSAGES	Route de Saint-Philibert 21220 GEVREY- CHAMBERTIN	M. Cédric AMICE	2018/0051
R	GARAGE TODESCO	15 avenue Georges Besse 21320 CRÉANCEY	M. Antoine TODESCO	2013/0421
R	AVIA	55 boulevard des Martyrs de la Résistance 21000 DIJON	M. Sébastien LONGET	2013/0459
R	TRANSPORTS LOCATION BREYTON	ZAC des Grandes Varenes 21121 AHUY	M. Roland BREYRON	2014/0218
R	BASIC FIT II	11 bis rue Paul Langevin 21300 CHENÔVE	Mme Susanne DE SCHEPPER	2018/0258

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

R	APRR	Dép. 89 – A89 et A6	M. le directeur régional	2016/0108
R	APRR	Dép. 01 et 69 – A46 et A6	M. le directeur régional	2019/0093
R	APRR	Gares de péages – département 77	M. le directeur régional	2019/0345
R	APRR	Gares de péages – département 45	M. le directeur régional	2019/0347
R	APRR	Gares de péages – département 89	M. le directeur régional	2019/0348
R	APRR	Gares de péages – département 58	M. le directeur régional	2019/0349
R	APRR	Gares de péages – département 52	M. le directeur régional	2019/0350
R	APRR	Gares de péages – département 25	M. le directeur régional	2019/0360
R	APRR	Gares de péages – département 39	M. le directeur régional	2019/0361
R	APRR	Gares de péages – département 54	M. le directeur régional	2019/0362
R	APRR	Gares de péages – département 10	M. le directeur régional	2019/0363
R	APRR	Gares de péages – département 88	M. le directeur régional	2019/0394
R	APRR	Gares de péages – département 18	M. le directeur régional	2019/0395
R	APRR	Gares de péages – département 03	M. le directeur régional	2019/0396
R	APRR	Gares de péages – département 63	M. le directeur régional	2019/0397

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2024-04-09-00001

Arrêté préfectoral portant agrément de Mme
Manon DUPREY pour effectuer le contrôle
médical de l'aptitude à la conduite en cabinet
libéral



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°651
portant agrément d'un médecin pour effectuer le contrôle médical
de l'aptitude à la conduite en cabinet libéral

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par les arrêtés du 30 mai 2013 et du 28 mars 2022 relatifs à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°1208/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice des sécurités ;

VU l'attestation de suivi de formation initiale en date du 15 mars 2024 présentée par le docteur Manon DUPREY ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : Mme Manon DUPREY exerçant à la Maison de santé des 3 provinces - 11 rue du Tramway à CHAMPLITTE (70600), **est agréé pour 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté**, pour effectuer le contrôle médical, en cabinet libéral, de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules automobiles.

Article 2 : L'agrément est abrogé par décision du préfet dans les cas suivants :

- en cas de sanction ordinaire
- dès l'âge de 75 ans
- en cas de non respect de l'obligation de formation continue
- pour tout autre motif

Dans ce dernier cas, le médecin est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant réception du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Deux mois avant la fin du présent agrément, le médecin peut en demander le renouvellement au préfet.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera adressée à l'intéressé et au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Fait à Dijon, le 9 avril 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités

Original signé

Nathalie AUBERTIN

Délais et voies de recours

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser dans les deux mois à compter de la réception de la présente décision, les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé au service de la Préfecture qui traite le dossier ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Direction des Libertés Publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75008 PARIS).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de DIJON - 22 rue d'Assas B.P. 61616 - 21016 Dijon cedex.
- le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-04-08-00003

Arrêté préfectoral n° 644 / SG du 8 avril 2024
donnant délégation de signature à Monsieur
Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe,
directeur de l'immigration et de la nationalité
(DIN)

**Arrêté préfectoral n° 644 / SG du 8 avril 2024
donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe,
directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN)**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration et de la nationalité à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/SG du 8 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 44/SG du 8 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN), ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration de la nationalité en ce qui concerne :

SERVICE D'IMMIGRATION ET D'INTÉGRATION :

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour, et les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile ;
 - attestations de demandes d'asile ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - titres d'identité et de voyage ;
 - sauf-conduits ;
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN et les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les saisines du juge des libertés pour les demandes de prolongation en rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;

- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
- les arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence ;
- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français au titre de l'asile assortie ou non d'un délai de départ volontaire et d'une interdiction de retour.

En cas d'absence de tout membre du corps préfectoral :

- les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de remise d'office, les Obligations de Quitter le Territoire Français sans délai de départ volontaire, éventuellement assortis d'interdiction de retour, les arrêtés portant interdiction de retour seule ou les prolongations d'interdiction de retour, et les arrêtés portant maintien en rétention administrative ;
- les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français.

PLATEFORME INTERDEPARTEMENTALE DE LA NATURALISATION :

- les décisions de classement sans suite en matière de naturalisation et les actes relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien GAUTHEY, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par Madame Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Sébastien GAUTHEY et de Madame Céline MANELLI, la délégation est conférée à Monsieur Jean-Christophe THUILLIER, attaché d'administration de l'État, chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Sébastien GAUTHEY, de Madame Céline MANELLI et de Monsieur Jean-Christophe THUILLIER, la délégation est conférée à Madame Marie-Suzel TABARD, contractuelle longue durée, cheffe de pôle asile-éloignement.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Sébastien GAUTHEY, de Madame Céline MANELLI, de Monsieur Jean-Christophe THUILLIER et de Madame Marie-Suzel TABARD, la délégation est conférée à Madame Lola PINSONNEAUX, contractuelle longue durée, chef-adjoint du pôle asile-éloignement.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Sébastien GAUTHEY, de Madame Céline MANELLI, de Monsieur Jean-Christophe THUILLIER, de Madame Marie-Suzel TABARD, de Madame Lola PINSONNEAUX, la délégation est conférée à Madame Cateline ZARIC, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, adjointe au chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe THUILLIER, attaché d'administration de l'État, chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation pour :

- les décisions de classement sans suite en matière de naturalisation et les actes relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe THUILLIER, la délégation conférée au présent article sera exercée Madame Cateline ZARIC, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, adjointe au chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe THUILLIER et de Madame Cateline ZARIC, la délégation conférée au présent article sera exercée par Madame Bénédicte BOEUF, secrétaire administratif de classe normale.

* Délégation est donnée à :

➤ Mesdames Tatiana BOYON et Anne-Laure GROSSEL, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mesdames Bénédicte BOEUF, Annie DIARD, Séverine GROSSEL, Sahar HASSANI et Monsieur Baptiste BOUDAULT, secrétaires administratifs de classe normale pour :

- les convocations des postulants et des déclarants,
- les attestations de dépôt et les accusés de réception,
- les demandes d'enquête,
- les saisines des TJ et TGI,
- les récépissés,
- la conduite d'entretien et les compte-rendus des entretiens d'assimilation de la nationalité française,
- les retours de dossiers incomplets,
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Céline MANELLI, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration, attachée d'administration de l'État pour :

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour et de refus de séjour en France ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'Espace Économique Européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;

- attestations de demandes d'asile ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - titres d'identité et de voyage ;
 - sauf-conduits ;
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les refus de prolongation de visa ;
 - les convocations aux entretiens dans le cadre du contrôle des cartes de séjour pluriannuelles
 - la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
 - la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
 - les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
 - les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
 - les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
 - les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes de prolongation en rétention administrative ;
 - les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;
 - les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
 - les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
 - les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MANELLI, la délégation est conférée à Madame Marie-Suzel TABARD, contractuelle longue durée, chef du pôle asile-éloignement du Service d'immigration et d'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MANELLI et de Madame Marie-Suzel TABARD, la délégation est conférée à Madame Lola PINSONNEAUX, contractuelle longue durée, chef-adjoint du pôle asile-éloignement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MANELLI, de Madame Marie-Suzel TABARD et de Madame Lola PINSONNEAUX, la délégation est conférée à Madame Catherine VALENTIN, attachée, chef du pôle séjour du Service d'immigration et d'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MANELLI, de Madame Marie-Suzel TABARD, de Madame Lola PINSONNEAUX et de Madame Catherine VALENTIN, la délégation est conférée à Monsieur Jean-Claude WEBER, attachée, chef-adjoint du pôle séjour du Service d'immigration et d'intégration.

*** Pour le pôle contentieux des étrangers, délégation est donnée à :** Monsieur Manuel DA ROCHA, attaché, et Mme Anne-Sophie LEVEQUE, contractuelle longue durée, pour :

- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux.

*** Pour le Pôle Séjour, délégation est donnée à :**

➤ Madame Catherine VALENTIN, attachée, Cheffe du Pôle Séjour, Monsieur Jean-Claude WEBER, attaché, adjoint à la Cheffe du pôle séjour, et Mme Justine MICHELET, secrétaire administrative de classe normale, pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les titres de voyage et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
- les récépissés de demandes de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour ;
- la délivrance des documents de circulation pour les étrangers mineurs
- les demandes de casier judiciaire ;
- la délivrance de documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- les refus de prolongation de visa ;
- les premières demandes et les renouvellements de titres de séjour ;
- les demandes de duplicatas, de changements d'adresse et de modifications de cartes de séjour temporaires ;
- les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage) ;
- les demandes d'enquêtes ;
- les Procès-Verbaux d'Intégration Républicaine (PVIR).

➤ Mesdames Séverine LEFEVRE, secrétaire administrative, Chloé TALLANDIER, contractuelle, et Marine BOUDET, secrétaire administrative pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les récépissés de demande de titre de séjour et le renouvellement des récépissés ;
- les demandes de casier judiciaire ;
- les demandes d'enquêtes ;
- les Procès-Verbaux d'Intégration Républicaine (PVIR).

- Mesdames Marie-Christine DAUDET, adjoint administratif principal 1ère classe, Emilie LORET-MASSON, adjoint administratif, Mesdames Fatna KHARBOUCH, Muriel CORDIER, et Milène MARONNAT, adjointes administratives principal 2ème classe, Madame Maeva LYPS, agent contractuel, et Madame Célia MOSA, agent contractuel pour:

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage) ;
- les récépissés de titre de séjour ainsi que le renouvellement des récépissés ;
- les demandes de casier judiciaire ;
- les demandes de duplicatas, de changements d'adresse et de modifications de cartes de séjour ;
- les 1ères demandes et renouvellements de titres de séjour sauf pour les catégories suivantes : conjoint de français, parent d'enfant français et membre de famille de citoyen de l'UE.

*** Pour le Pôle Asile-éloignement, délégation est donnée à :**

- Madame Marie-Suzel TABARD, contractuelle longue durée, cheffe de pôle asile-éloignement et Madame Lola PINSONNEAUX, contractuelle longue durée, adjointe à la cheffe de pôle asile-éloignement pour :

- les convocations DUBLIN ;
- les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ;
- les récépissés et attestations de demandes d'asile ;
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile ; aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
- les lettres d'information du demandeur d'asile ;
- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettres-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes de prolongation en rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;

- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les titres internationaux de voyage, les titres de voyage pour réfugiés et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les 1ères demandes de carte de résident mention réfugié et les 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les récépissés de 1ères demande de carte de résident mention réfugié et de 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire.

➤ Mesdames Corinne MERCUZOT-TURELLO, secrétaire administrative, Rachida BOUTCHACHA, secrétaire administrative, et Marie-Christine BOUILLOT, secrétaire administrative pour :

- les convocations DUBLIN ;
- les récépissés et les attestations de demandes d'asile ;
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile ; aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
les lettres d'information du demandeur d'asile ;
- les récépissés de 1ères demandes de carte de résident mention réfugié et de 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire.

➤ Mesdames Louison AMBROSIONI, contractuelle longue durée, Marlène ALDAYA, secrétaire administrative, Cécile BRETON, secrétaire administrative, Justine KAROTSCH, contractuelle longue durée, et Josua BARRET, contractuel longue durée pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement et des réadmissions.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 8 avril 2024

Le préfet,

Signé :

Franck ROBINE

